Commune de Leychert

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 août 2021

Le mercredi 4 août s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 20h35 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 30 juillet 2021.

Présents: Martine EYNAC, Stéphanie BLANC, Jérémy PAUCHET et Roel VOS.

Absents, excusés : Daniel DESCUNS, Delphine LA NIECE.

Procuration de Daniel DESCUNS à Martine EYNAC ;

Plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Mme Stéphanie BLANC est nommée Secrétaire de séance.

Aménagement coin cuisine et peinture du logement du Marronnier.

Le Maire présente le devis de la société POSE & COMPANY conforme au geste commercial qui avait été proposé par Jérémy PAUCHET lors des précédentes réunions de travail puisqu'il est prévu l'aménagement du coin cuisine sans aucun coût de main-d'œuvre (pose de 3 placards, tiroir vertical coulissant et hotte aspirante) ainsi que la fourniture de la peinture pour le rafraîchissement du logement pour un montant de 771,71 € HT (848,87 € TTC), le travail de peinture étant effectué par Bruce, notre agent communal.

Les membres du conseil remercient chaleureusement Jérémy pour l'aide apportée à la commune et approuvent ce devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Choix du mode de chauffage pour le logement du Marronnier.

Plusieurs entreprises ont été contactées depuis le printemps pour l'obtention de devis en vue de l'amélioration du mode de chauffage de ce logement communal.

Devis pour poêle à bois : Sud EcoBat 3.284,87 € HT – Flamm'Ariège 4.076,06 € HT et Poêles éco 09 4.586 € HT.

Pompe à chaleur air-air : IDELEX 3.831,13 € HT.

Une discussion s'engage sur les inconvénients du poêle à bois qui demande à être alimenté régulièrement et implique l'achat et le stockage de buches (le poêle à granulés, plus cher, nous a par ailleurs été déconseillé par l'ensemble des entreprises pour les logements en location car trop fragile).

La pompe à chaleur semble plus souple d'utilisation, économique à l'usage et conforme aux nouvelles normes écologiques. Les conseillers décident donc d'adopter ce mode de chauffage et de valider le devis de l'entreprise IDELEX.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Classement de la voirie communale.

Le dernier tableau de classement de la voirie communale remonte à juillet 2013. Il y avait eu une demande de déclassement de certaines voies de la part de la DDT (entérinée par délibération du 27.06.2013) ce qui réduisait la longueur totale de voies à caractère de chemin et de rues à 1.599 m + 120 m² de places communales.

A la suite de cela, la précédente municipalité avait entrepris l'acquisition pour l'euro symbolique de parcelles privées pour régulariser l'emprise de la route de Bastia (délibération du 20.12.2013) car seuls le début et la fin de cette voie figuraient au tableau pour 175 m linéaires.

Les actes administratifs ont été signés en 2014 mais les parcelles acquises pour 425 m linéaires n'ont pas été intégrées au tableau de classement de la voirie communale.

Il est prévu de refaire la première moitié de cette route en 2022 et la CCPO nous demandant de nous positionner pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, il est urgent de régulariser la situation afin d'éviter tout problème d'attribution de DETR.

Par ailleurs, le Maire rappelle que la Rue U11 d'une longueur de 12 m a été déclassée par délibération en date du 2 octobre 2020 et qu'il y a donc lieu de la retirer du tableau de classement.

Ouï l'exposé du Maire, les conseillers approuvent le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant et fixent la longueur totale des voies communales à 2.012 m linéaires (1.480 m de voies à caractère de chemins + 532 m de voies à caractère de rues de la Rue U1 à l'impasse U10).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Inscription du GR 107 367 Chemin des Bonhommes et du GR 367 Sentier Cathare au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) de l'Ariège.

Le Département doit, entre autres compétences, élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, outil juridique de pérennisation des itinéraires qui fait l'objet d'une refonte totale depuis 2018.

Conformément à l'article L361-1 du code de l'Environnement, le département doit recueillir l'avis des communes concernées car l'inscription d'un itinéraire au PDIPR affecte les chemins ruraux et parcelles communales empruntées à l'usage du public.

Les communes doivent également obtenir une confirmation d'autorisation de passage de la part des particuliers dont les parcelles seraient traversées par un itinéraire.

Compte tenu de l'intérêt de cet itinéraire, les Conseillers émettent un avis favorable à l'inscription des GR 107 & 367 au PDIPR, s'engagent à les maintenir ouverts au public et autorisent Mme le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Création d'un Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes.

La CCPO (Communauté de communes du Pays d'Olmes) a en charge la station des Monts D'olmes dont elle a confié une partie de la gestion à une société, la SAVASEM.

La CCPO peut obtenir des subventions au titre des investissements qu'elle réalise sur la station mais n'en reçoit aucune au titre des dépenses de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle elle a proposé au Département la création d'un syndicat mixte qui pourra pourvoir à certaines dépenses de fonctionnement.

Les statuts de ce syndicat avaient été soumis il y a plusieurs mois à la validation de l'état mais ce n'est que très récemment que les services de la Préfecture ont demandé la modification de certains articles et que le conseil communautaire n'a pu les approuver qu'en sa séance du 28 juillet.

Les communes membres doivent également approuver ces statuts et elles ont en général 3 mois pour se prononcer mais le problème est qu'une Commission Départementale prévue le 8 septembre pourrait aborder ce dossier : la participation du Département pouvant avoisiner les 160.000 €, il y a urgence à délibérer.

Ayant pris au préalable connaissance des dits statuts et après l'explication du Maire, les Conseillers autorisent l'adhésion de la CCPO au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes et en approuvent les statuts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses:

Avancement du dossier mur de la Vignasse :

Le Maître d'œuvre GETUDE / CEI avait estimé à 165.465 € HT le coût des travaux, porté ensuite à environ 173.000 € HT suite à des travaux supplémentaires sur le garde-corps et l'ajout d'un enduit taloché de finition prescrit par l'ABF.

Or, avec l'augmentation soudaine des cours des matières premières ces derniers mois, les résultats de la consultation lancée le 1^{er} juin se sont avérés bien au-dessus des prévisions puisque les offres reçues des 3 entreprises ayant répondu dans les délais se sont étagées de 220.249 € à 257.978 € HT.

Après négociation, le marché a finalement été adjugé au binôme CROA TP (Pamiers) / SAS GAUTHIER (Toulouse) au prix de 209.216 € HT (qui pourrait se réduire à environ 205.900 € selon l'option choisie pour le garde-corps), ce qui porte le coût total de l'opération (avec frais d'études de sols diverses + honoraires Maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôles) à 243.886 € HT.

Pour le moment, la commune a obtenu une DETR 2020 de 48.784,50 € (50 % sur 97.568 € de travaux) par l'intermédiaire de la CCPO et une subvention FDAL directe de 25.000 €.

La CCPO a également déposé une demande de DETR 2021 de 50 % sur 105.800 € de travaux et une demande DSIL de 28 à 30 % sur environ 200.000 € de travaux, toutes deux encore en cours d'instruction.

Organisation du vote pour le choix des noms de rues :

Dans le cadre du projet d'adressage postal, les habitants avaient été consultés pour proposer des noms de rues.

Quatre voies ont fait la quasi-unanimité quant au choix de leur nom. Il s'agit de la Route de Roquefixade, la rue de Baget, la Rue de Naouc et l'Impasse des Aoumèdes.

Les habitants des hameaux se sont prononcés pour ne pas donner de nom de rue et adopter l'adresse : XX (n°) Hameau de Xxxxx, 09300 LEYCHERT.

Pour la voie vert émeraude, il n'y a eu qu'une seule proposition « Impasse Fleurie » qui ne donnera donc pas lieu à un vote.

Il reste donc quatre voies qui peuvent faire l'objet d'un vote, la rue principale (bleue) ayant fait l'objet du plus grand nombre de propositions (plus d'une douzaine).

L'une de ces suggestions « Rue des Coumeilles » a été éliminée après discussion entre les conseillers pour plusieurs raisons :

- 1. sur le plan IGN du site Géoportail, "Las Coumeilles" est déjà attribué à la voie privée qui mène à l'habitation d'Hilary et Julian STRINGER et comme nous n'allons pas renommer cette voie, il y a de fortes probabilités pour que cette appellation perdure
- 2. les STRINGER ont baptisé leurs chambres d'hôtes "Las Coumeilles" et nous avons craint une confusion si nous utilisions aussi ce nom pour une autre voie, ce qui serait préjudiciable à leur activité. Par ailleurs, il semble logique de leur laisser la primeur de cette appellation.
- 3. à l'évocation de ce nom pour la rue principale du village, les personnes présentes lors du dernier conseil nous avaient rappelé que ce nom de lieu correspondait bien au secteur de la maison des STRINGER.

Pour cette rue principale, dans un souci de simplification et d'efficacité, le Maire propose de laisser voter les habitants sur les 4 noms les plus cités, ce qui semble un choix raisonnable. Un débat s'engage car l'un des conseillers souhaiterait un vote sur tous les noms suggérés par les habitants pour que personne ne se sente lésé et que cela soit plus démocratique. Il est quand même rappelé à cette occasion que le choix des noms de rues est de la compétence exclusive du Conseil municipal et que la consultation engagée dès le début ainsi que le vote final sont déjà un mode participation démocratique. Finalement, il est convenu que laisser un choix trop important aboutirait à un vote non représentatif car trop dilué, et le choix de 4 noms est retenu.

Pour faciliter la consultation de la population, il est également décidé d'organiser le vote par foyer, chaque membre adulte pouvant se prononcer, ce qui permettra l'utilisation d'un formulaire unique évitant toute photocopie éventuelle à réaliser pour les participants.

Point sur le PLUi:

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, entamé sous la précédente mandature, se poursuit. Déjà à l'époque, la règle de base était la réduction drastique des surfaces constructibles pour se conformer aux décisions gouvernementales de non-artificialisation des sols et de densification de l'habitat, et il était prévu pour LEYCHERT que le périmètre du village serait très restreint et qu'en plus la plupart des terrains encore non construits au sein de ce périmètre demeureraient en zone verte inconstructible.

Daniel DESCUNS avait fait valoir que le village ne possédait aucune unité et avait alors imaginé un original projet urbanistique consistant à réaliser au centre une liaison de mobilité douce (piétons – vélos) pour relier les 2 pôles anciens édifiés à chaque extrémité du village et les habitations plus récentes construites le long de la départementale afin de recréer un esprit village. Ce projet avait obtenu l'aval de la commission technique et permis de récupérer de la surface constructible.

Puis, le PLUi tel que présenté par la CCPO a été retoqué par la Préfecture au motif que les surfaces constructibles demandées étaient trop importantes et, à la reprise des travaux, il nous a fallu à nouveau réduire les surfaces constructibles, qui ont été peu à peu récupérées à force de négociations. Toutefois, le problème du zonage des hameaux subsiste.

Le règlement écrit du PLUi est en cours d'élaboration et fait également l'objet d'âpres discussions, les enjeux étant très différents entre villes et villages pour le moins disparates.

Récital en l'église Sainte-Anne le 26 août à 18h00 :

Le Pays des Pyrénées Cathares a programmé un récital clavecin et voix avec au programme des mélodies pré-romantiques de Bach, Mozart et Beethoven.

Réservation conseillée au : 05 61 05 52 03.

Il a été envisagé d'organiser un « pot de retrouvailles » à cette occasion.

Toutefois, dans l'intervalle, la situation sanitaire a recommencé à se dégrader et le gouvernement pousse les communes à restreindre, voire annuler, les fêtes de villages. De plus, la date et l'horaire du récital ne sont pas très propices à l'organisation de festivités autour de l'événement. Les conseillers décident en conséquence d'attendre des jours meilleurs pour pouvoir réunir les Leychertois dans de bonnes conditions.

La parole est donnée aux habitants présents qui demandent quelques précisions sur l'inscription du GR au PDIPR, le vote pour les noms de rues et le PLUi.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.